

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Assainissement

- au grade **d'agent de maîtrise principal**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise, qui justifient de quatre ans au moins de services effectifs dans le grade et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer le poste suivant :**
 - **1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 16 novembre 2023,**
- **De valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné, à compter du 16 novembre 2023,**
- **De fermer le poste suivant :**
 - **1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 16 novembre 2023.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

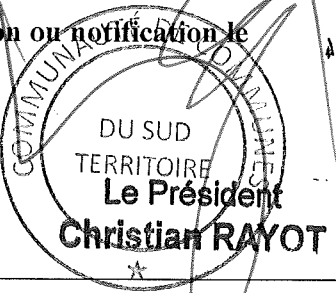


ID : 090-249000241-20230406-2023_02_19-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,



Le Président,

à JEUDI 13 AVR. 2023

